

1

Loi anti-casseurs ou la loi anti-manifestants.

En octobre 2015, lors d'un mouvement de grève mené par le syndicat socialiste FGTB, une partie de l'autoroute E40 est bloquée à hauteur de Cheratte par des manifestant·es provoquant des troubles de circulation sans précédents. La voirie est dégradée par des feux allumés sur le bitume et un médecin est empêché de passer alors qu'il va porter secours à un patient, qui décédera. Cette action spontanée est menée par des « casseurs » auxquels se sont joints, par la suite, des syndicalistes FGTB.

En réaction, le gouvernement annonce un renforcement du code pénal pour réprimer ce genre d'acte (interdiction de manifester, accélération des procédures judiciaires à l'encontre des manifestant·es interpellé·es, etc.) et ébauche un projet de loi « anti-casseurs ». Les sanctions initiales prévues et le contenu du texte ont amené les syndicats et les milieux militants, ainsi qu'une partie du milieu associatif, à rebaptiser cette loi de « *loi anti-manifestants* ». Le projet de loi connaît bien des rebondissements et réécritures, mais finit par être voté en juillet 2023. Il permet aux juges de priver du droit de participer à un « rassemblement revendicatif » pendant trois ans (six en cas de récidive), toute personne ayant fait usage de violence ou causé des dommages lors d'un rassemblement.

Il est important de mentionner que des mesures et des sanctions existent déjà pour pénaliser des personnes qui commettent des délits, tels que casser et incendier durant une manifestation ou un autre événement public. Était-il donc nécessaire de chercher à mettre sur pied une nouvelle loi comportant de nouvelles sanctions ?

En quoi cela
me concerne-t-il ?

« Pour les défenseurs de cette mesure, il s'agit de punir plus sévèrement les individus qui infiltrent les manifestations et s'en prennent aux forces de l'ordre ou aux bâtiments. Pour ses détracteurs, ce texte fait peser sur les militants syndicaux et activistes environnementaux une menace de criminalisation supplémentaire pour des faits commis lors d'actions de protestation ou des piquets de grève.¹ »

Les remous qui ont entouré le vote de cette loi montrent bien qu'il s'agit davantage d'un positionnement politique que d'une réponse à une problématique menaçant le bon fonctionnement de la société. Sous le couvert de vouloir protéger les mouvements militants et les syndicats – qui l'ont pourtant massivement rejetée ! – des « mauvais-es manifestant-es », cette loi s'attaque en réalité au droit et à la possibilité de manifester eux-mêmes.

Le texte ancre l'amalgame entre casseur-ses et manifestant-es, et de ce fait, altère l'image des manifestations comme mode d'expression et de revendications légitimes d'une population. Un droit qui témoigne du niveau démocratique d'un pays. Il envoie un message fort de dissuasion de manifester et en cela, entrave le droit de manifester de l'ensemble de la population.

Comme le pointe le cabinet d'avocats Progress Lawyers Network, les faits qualifiés par cette loi sont tellement larges que l'on peut en fait condamner une personne pour avoir distribué des tracts au Parlement européen contre les eurocrates et leurs salaires trop élevés (mobile de haine contre les personnes en raison de leur patrimoine) ; pour avoir collé des affiches contre les groupes propriétaires immobiliers qui maintiennent les loyers trop élevés (mobile de haine contre les personnes en raison de leur patrimoine) ; pour tentative d'incendie pour avoir lancé des feux d'artifice devant le centre fermé pour étrangers « 127bis ».

De plus, on peut fortement douter de son utilité car une fois l'interdiction de manifester décrétée pour une personne, comment pourrait-on la rendre effective ? Cela n'est possible qu'au prix de durcissement des mesures d'encadrement de tels événements, comme une vérification des cartes d'identité des participant-es à une manifestation, un renforcement des systèmes de surveillance à l'aide de caméras disposées dans l'espace public et de systèmes de reconnaissance faciale... Des outils de contrôle de la population, prisés des régimes les plus autoritaires, qui peuvent ensuite être généralisés ou utilisés à d'autres fins.

En tentant de réguler la manière dont s'exprime le mécontentement des citoyen-nes, ce texte criminalise la contestation et diminue la capacité d'agir des contre-pouvoirs en Belgique (tiens tiens, un autre indicateur important d'une démocratie forte !). L'atteinte au droit de grève était déjà apparue en 2017 avec l'instauration de la « continuité du service de transport ferroviaire de personnes en cas de grève », aussi appelé « service minimum ». La grève perd une partie de son sens car les cheminots ne sont plus aptes à bloquer de manière importante le trafic ferroviaire. En cas de non-respect du service minimal, les employé-es risquent des problèmes.

Plus largement, on parle ici d'une loi qui autorise la privation d'exercer un droit fondamental à certains individus... En quoi ce droit est-il plus ou moins sujet à révision que le droit de vote, le droit à un logement digne, le droit de conduire ou de circuler librement sur le territoire ? Demain, discutera-t-on d'ôter le droit de vote aux personnes qui ont été condamnées par la justice à une peine de prison ou le droit de conduire à toute personne qui a provoqué un accident de la route ? Face à de tels enjeux, on mesure à quel point cette décision politique nous engage sur une pente glissante...

1. LAURENT P., La « loi anti casseurs » controversée a fini par être votée, article Le soir, 7 juillet 2023. <https://www.lesoir.be/525194/article/2023-07-12/la-loi-anti-casseurs-controversee-fini-par-etre-votee>

SOURCES

<http://rainbowhouse.be/fr/article/protect-the-protest-mobilisons-nous-contre-la-loi-anti-casseurs/>

<https://www.lacsc.be/page-dactualites/2023/09/19/le-projet-de-loi-anti-casseurs-est-un-projet-anti-manifs?t=1699345087854>

<https://www.lacsc.be/page-dactualites/2023/09/19/le-projet-de-loi-anti-casseurs-est-un-projet-anti-manifs?t=1702991853227>

<https://www.rtb.be/article/le-ministre-de-la-justice-vincent-van-quickenborne-defend-son-projet-d-interdiction-judiciaire-de-manifester-11267184>

<https://www.rtb.be/article/loi-anti-casseurs-le-texte-sera-modifie-un-accord-a-ete-trouve-en-conseil-ministeriel-restreint-11297110>

<https://www.lesoir.be/396027/article/2021-09-21/autoroute-bloquee-lors-dune-greve-en-2015-prison-avec-sursis-sollicitee-en-appel>